

Les limites de la délibération : implications institutionnelles du remaniement des normes délibératives¹

Antoine Verret-Hamelin, *Université Laval*

Avec le pluralisme croissant et la participation démocratique en baisse, les théories de la démocratie délibérative ont retenu l'attention de nombreux philosophes et politologues. Le modèle délibératif, largement influencé par les œuvres de John Rawls et Jürgen Habermas, soutient essentiellement que la légitimité démocratique repose sur l'échange public d'arguments concernant le bien commun et non sur les mécanismes traditionnels du vote et de la représentation. Les notions d'égalité et de réciprocité dans le débat public sont au centre de l'idéal délibératif. D'ailleurs, cette procédure plus équitable permettrait d'atteindre des décisions collectives plus rationnelles. Nous voyons donc que la rationalité des participants dans le débat public ainsi que leur capacité à définir collectivement le bien commun représentent deux des plus importants présupposés des théories délibératives de la démocratie. Ainsi, ces théories reposent sur une conception plutôt forte de la raison publique, qui exige que les raisons avancées dans le débat politique prennent la forme d'arguments impartiaux et soient recevables par tous. Cet excès de rationalisme a été l'objet de plusieurs critiques et les démocrates délibératifs formulent désormais des normes communicationnelles beaucoup plus souples et inclusives. Je souhaite défendre l'idée que cet assouplissement de la raison publique, quoique désirable, met en lumière les limites mêmes de la délibération que nous ne pouvons dépasser que par l'usage de mécanismes non délibératifs.

Dans la première partie de cet article, je passerai en revue les raisons de ne pas exclure certains types de discours non argumentatifs, comme peuvent l'être, par exemple, les discours religieux. Cependant, en assouplissant les exigences de la raison publique, l'atteinte de

consensus devient plus difficile. C'est pourquoi, dans la deuxième partie, je souligne l'importance des métaconsensus qui permettent un accord sur les critères mêmes de la délibération. La troisième partie s'attardera aux implications institutionnelles : si l'on vise l'atteinte de métaconsensus, il demeure que des décisions doivent être prises. Cela signifie que la délibération n'est pas suffisante pour offrir un mode de décision collective. Elle doit être complétée par un mécanisme non délibératif, en l'occurrence le vote. Dans ce cas, la meilleure façon de conserver l'idéal délibératif sera à travers des mini-publics délibératifs ayant une fonction essentiellement consultative.

1. Inclusion des discours non argumentatifs

Les critères de la délibération publique sont traditionnellement conçus de façon assez stricte. Idéalement, celui qui prend la parole dans l'arène délibérative doit employer des « discours formels et généraux, qui procèdent des prémisses aux conclusions d'une façon ordonnée impliquant clairement que sa structure d'inférence est meilleure que celle d'autres discours² ». Les formes d'expressions qui nous sont les plus familières ne remplissent pas les critères de la délibération publique : empreintes de rhétorique, souvent passionnées, traversées d'intérêts individuels. Toutes ces formes communicationnelles doivent apparemment rester en marge de l'arène délibérative. Nombreux sont les auteurs qui reprochent à cet idéal rationaliste de ne pas être réalisable. Non seulement n'est-il pas réalisable, mais les critiques les plus fécondes montrent que cet idéal rationaliste n'est pas désirable s'il implique le rejet systématique de toute forme de rhétorique, d'émotivité et d'intérêt.

1.1. Rhétorique

Simone Chambers affirme que les délibérations de qualité sont difficilement réalisables dans l'espace public général des sociétés contemporaines³. Les espaces formels peuvent être encadrés de manière à favoriser de bonnes normes délibératives. Reste que les discours d'intérêt public se font principalement de façon monologique par l'entremise des *mass media*. Par cette voie communicationnelle, les raisonnements se font rarement sans une part de rhétorique. Mais

Chambers affirme qu'il peut y avoir de bonnes formes de rhétorique. S'inspirant d'Aristote, elle élabore l'idée de rhétorique délibérative : pour persuader son interlocuteur de la force d'un argument ou de la valeur d'un point de vue, on ne s'adresse pas seulement à son *logos* (raison), mais aussi à son *pathos* (émotivité) et à son *ethos* (caractère). Bien entendu, certains appels au *pathos* ne sont pas légitimes, comme le montre l'exemple de la flatterie. À l'inverse, les discours de Nelson Mandela dans la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud offrent un exemple de rhétorique délibérative : attentif à son auditoire « dans son contenu⁴ », il a su lui « parler au cœur⁵ ». Toutefois, même en situation délibérative, la rhétorique peut jouer un rôle positif sur la réciprocité des interlocuteurs, notamment pour aligner des discours provenant d'horizons différents (ce que John Dryzek appelle « bridging rhetoric⁶ »). Un exemple fort éloquent en politique américaine est celui du discours environnementaliste, associé aux libéraux de gauche, qui a su rejoindre le discours religieux de la droite chrétienne conservatrice simplement en parlant de protection de la Création plutôt que de protection de l'environnement⁷.

Le contenu d'un discours est certes essentiel, mais son style l'est tout autant. Celui-ci permet de relier de manière réflexive l'orateur à son auditoire et donne aussi plus de résonance aux arguments, ce qui accentue leur force motivationnelle. Pour reprendre l'expression d'Iris Young, les formes stylistiques « incarnent les arguments, leur donne de la chair⁸ ». Mais selon Young, on ne doit pas autoriser la rhétorique dans la délibération publique pour une simple raison de fonctionnalité discursive, mais pour une raison bien plus large. Elle affirme que l'argumentation principielle et désincarnée est une forme d'expression historiquement rattachée aux hommes blancs des classes supérieures. Leur accès privilégié aux institutions académiques leur a certainement permis de développer une culture du débat. La capacité à argumenter est bien sûr à la portée de tous, mais il est possible de cultiver cette faculté à l'aide d'une éducation de qualité. Par conséquent, une inégalité dans l'accès à l'éducation peut produire une inégalité dans le débat argumenté. Cela explique partiellement pourquoi le débat doit accorder une place aux formes d'expressions non argumentatives telle que la narration⁹. Le récit permet le partage d'expériences qui

ne sont pas toujours traduisibles en arguments généraux. Il permet aussi de mettre en lumière des valeurs qui, «contrairement aux normes, ne peuvent être justifiées de façon argumentative¹⁰». Ainsi, les discours narratifs viennent remédier à certaines insuffisances de l'argumentation, particulièrement lorsque les participants au débat appartiennent à différents horizons culturels et religieux.

Les approches communautariennes sont aussi très éclairantes pour évaluer le rôle de la rhétorique dans l'espace public. La sphère publique n'est pas un lieu neutre et impartial comme le suppose le modèle libéral. Même en priorisant le juste sur le bien à la manière de Rawls, il reste que les arènes publiques représentent des lieux d'expression identitaire. La participation à la délibération publique «implique la possibilité de faire entendre sa propre voix et donc de construire et d'exprimer simultanément sa propre identité culturelle par ses idiomes et son style¹¹». Cela mène Nancy Fraser à défendre la multiplication des sphères publiques pour garantir la présence de contre-publics. Malgré la neutralité visée, tout espace public est imprégné d'un ensemble spécifique de normes culturelles et communicationnelles. La diversification des sphères publiques empêche «l'assimilation discursive¹²» et permet à toute identité sociale de faire entendre sa voix.

1.2. Intérêt

Les premiers travaux qui ont posé les jalons de la démocratie délibérative opposaient catégoriquement la raison publique à la raison privée. La première donne lieu à la délibération, la seconde à la négociation. Dans la négociation, les individus sont en compétition pour faire valoir leurs intérêts individuels et le résultat attendu est un compromis. À l'inverse, la délibération met les individus en situation de coopération pour trouver une solution collective et le résultat espéré est un consensus. Il s'agit de la désormais classique distinction entre le marché (la négociation) et le forum (la délibération) de Jon Elster¹³. En situation de négociation, certains n'hésiteront pas à employer la promesse ou la menace comme moyens coercitifs. Par exemple, un individu peut menacer de se retirer si la négociation ne va pas en sa faveur.

Comme la politique actuelle ne peut se faire dans des conditions idéales, la plupart des défenseurs du modèle délibératif admettent que le consensus ne sera pas toujours à portée de main. Les raisons souvent alléguées sont le manque de temps et la persistance de conflits profonds, par exemple entre différentes communautés religieuses. Il faut alors se rabattre sur la négociation afin d'atteindre un compromis. À la différence du consensus, le compromis met en balance des préférences privées. Cela peut sembler contraire à l'idéal délibératif et à l'échange d'arguments *publics*, mais il ne faut pas rejeter en bloc les intérêts privés. Nous devons plutôt interroger les frontières mêmes de la délibération.

En fait, il nous faut déplacer la ligne de démarcation qui sépare traditionnellement la délibération de la négociation pour la resituer de façon à pouvoir distinguer les formes non coercitives de négociation, qui, elles, sont délibératives, des formes coercitives de négociation. C'est du moins la stratégie déployée dans un article récemment cosigné par plusieurs des plus importants théoriciens de la démocratie délibérative¹⁴. L'idée centrale est que certains mécanismes non délibératifs, sensibles aux intérêts privés, peuvent être justifiés de manière délibérative lorsqu'ils atteignent une certaine forme de consensus sans dépendre d'un usage illégitime du pouvoir.

Quatre situations peuvent correspondre à ce type de négociation délibérative. Premièrement, il peut y avoir une convergence des intérêts particuliers. Les auteurs ne voient aucune raison d'ignorer les intérêts privés au moment de la délibération lorsque ceux-ci concordent. Si cela ne semble pas très subversif, c'est peut-être parce que la frontière entre intérêts privés et bien commun s'efface quand on postule une grande homogénéité des intérêts individuels. Le deuxième cas de figure est celui des décisions collectives que tous les participants approuvent, mais chacun pour des raisons différentes. Ce processus décisionnel a reçu plusieurs noms : accords imparfaitement théorisés¹⁵ ; consensus par recoupement¹⁶ ; économie du désaccord moral¹⁷. Il s'agit ici d'accepter la persistance de conflits profonds sans que cela empêche des prises de décision. Tel que mentionné précédemment, les valeurs fondamentales peuvent difficilement être défendues de manière argumentative. Nous

n'avons d'autres choix que de nous résigner quant à la possibilité de résoudre tous les conflits de valeur. Cela appelle donc à un « respect mutuel des prémisses des uns et des autres¹⁸ » et c'est pour cette raison que de tels accords répondent aux exigences de l'idéal délibératif. La réciprocité ne requiert pas forcément l'accord de fond. En troisième lieu, un conflit peut être résolu par une « solution intégrée¹⁹ ». Encore une fois, il s'agit de trouver un terrain d'entente qui satisfasse chacune des parties mais pour des raisons différentes. Toutefois, il ne s'agit plus d'éviter un conflit qui serait trop profond, mais plutôt de dépasser un conflit qui ne serait qu'apparent : il est souvent possible de repenser les termes d'un conflit afin d'obtenir un gain coopératif. C'est justement grâce à la délibération que l'on peut mettre en lumière des solutions innovantes permettant de surmonter les conflits apparents. Le quatrième processus analysé par Mansbridge et al. est celui de la négociation coopérative. Ce qui clôt la délibération n'est pas un consensus, mais plutôt un compromis équitable. Contrairement au processus précédent qui aboutissait à un gain coopératif, la négociation coopérative est un jeu à somme nulle : ce que l'un gagne correspond à ce que l'autre perd. Mais l'accord obtenu, même s'il exige quelques sacrifices, est préférable à la non-coopération. En fait, pour être coopérative, la négociation doit être encadrée par certains critères garantissant un résultat équitable. Au premier plan de ces critères se trouve l'interdiction de toute coercition. Or, menacer d'abandonner la coopération est une forme de pouvoir coercitif. Il s'agit même d'un des principaux leviers utilisés dans les négociations ordinaires, et c'est là que se distinguent les négociations coopératives : « Elles s'appuient exclusivement sur l'échange mutuel d'arguments²⁰. » Ce type de négociation peut donc s'accorder avec le modèle délibératif.

1.3. Émotion

En plus de la rhétorique et de la raison privée, les critères de la délibération ont traditionnellement exclu les émotions des discours dignes de la délibération publique. L'objectivité et la neutralité sont communément associées aux formes d'expressions dépassionnées et soigneusement posées : « Ainsi l'expression de la colère, d'une

blessure ou d'un souci passionné disqualifie les revendications et les raisons avec lesquelles elle va de pair²¹. » Loin de nous l'ambition de réconcilier rationalité et émotivité, problématique séculaire et fort complexe. Toutefois, nous devons admettre que les discours publics ont beaucoup à gagner à se faire de façon passionnée, pour autant que nous comprenions « *passionnée* » dans un sens précis. Quand on parle des passions, on peut se référer de façon générale aux sentiments comme la joie, la peur, la haine, etc. Une passion peut aussi signifier un grand intérêt pour un objet particulier, comme c'est le cas lorsqu'on dit de quelqu'un qu'il est passionné d'art ou de sport. Dans ce cas, une passion est un dévouement enthousiaste envers ce que nous jugeons être d'une grande valeur²². Selon Cheryl Hall, ce second sens est à la base de toute passion comprise dans le premier sens, car ce qui est déterminant est la valeur que l'on accorde à l'objet en question. Dans tous les cas, nous interprétons la nature d'un objet et jugeons qu'il mérite (ou non) un engagement émotionnel, que ce soit de la peur, de la colère ou de l'amour. Hall en conclut qu'une passion n'a rien d'irrationnel puisqu'elle découle d'une interprétation et d'un jugement concernant la valeur de l'objet perçu. La passion comprise en ce sens caractérise souvent les discours religieux : un croyant fait preuve d'engagement enthousiaste à l'égard des valeurs adossées à ses croyances. Un croyant ne peut raisonnablement faire abstraction de sa dévotion envers ce qui lui est sacré. Par conséquent, on ne peut exclure l'engagement émotionnel de certaines communautés religieuses lorsque le débat public se penche sur des questions sensibles comme l'euthanasie, l'avortement ou la vente des lieux de culte. Bien entendu, s'il est généralement acceptable qu'un discours soit empreint d'émotions, il faut tout de même rester vigilant quant aux risques de glissements démagogiques. Les discours de certains télévangélistes américains, enflammés mais pauvres en contenu, ont souvent pour effet de radicaliser une droite déjà très conservatrice. Dans ce cas, la dimension émotive est au service d'une propagande très éloignée de l'idéal délibératif.

Les émotions examinées jusqu'ici étaient des émotions *ressenties* envers des valeurs particulières. Il faut aussi considérer les émotions *anticipées* envers la délibération elle-même. Ce qui

suit ne s'applique pas spécifiquement aux discours religieux, mais appuie avec force l'idée que la délibération publique ne peut être pensée sans considérer les émotions de ceux qui y participent. En comprenant la délibération publique comme un problème de coopération en contexte d'incertitude, Pierre Livet se penche sur les émotions qui peuvent aider ou nuire à la réussite de cette coopération²³. L'incertitude concerne la qualité de la décision collective à l'issue de la délibération : rien ne garantit que cette décision sera la meilleure pour tous les participants. Inversement, ce qui est certain, c'est que parvenir à cette décision collective exige un effort qui représente un coût pour chaque participant, et que certains « exploiters » qui n'assumeront pas cet effort bénéficieront tout de même de la coopération²⁴. Dans ce contexte, une approche économiste par la théorie des jeux affirme que l'action rationnelle pour l'individu est de ne pas se risquer à tenter cette coopération, bref de ne pas participer à la délibération publique. La stratégie de Pierre Livet est d'emprunter une voie similaire à celle de la théorie des jeux, mais en y intégrant les émotions. En considérant les émotions que peuvent procurer le succès ou l'échec de la coopération, il est possible de montrer qu'il est plus rationnel pour l'individu d'entrer en coopération que de s'abstenir. Livet distingue les émotions agies, dont nous sommes responsables, des émotions subies, dues aux circonstances. Dépendamment du fait que nous entrons ou non en coopération, l'émotion agie sera soit le regret, soit la satisfaction. Puis, dépendamment si la coopération est un succès ou non, l'émotion subie sera la déception ou la réjouissance. Livet examine chacune des issues possibles, selon que l'individu est coopératif ou exploiteur, et selon que la coopération échoue ou réussit. Pour chaque cas de figure, il compare les émotions en jeu. Au final, la coopération semble plus attrayante, et cela, pour trois raisons. Premièrement, l'exploiteur participe activement à l'échec de la coopération et non à son succès : « Il se prive donc d'une émotion positive active forte et collective, et prend le fort risque d'une émotion négative active assez forte et partagée, quand la coopération échoue, faisant échouer par là même l'exploitation²⁵. » Ensuite, l'émotion qu'éprouve l'individu qui réussit à exploiter n'est qu'une émotion subie, amoindrie, car son

exploitation tient au fait que la coopération des autres est un succès. Inversement, et c'est la dernière raison qui rend la coopération plus attrayante que l'exploitation, l'individu coopératif n'a pas à se blâmer si la coopération échoue, alors il n'éprouve qu'une émotion subie, la déception. Ces deux dernières raisons se résument ainsi : l'exploiteur ne ressent pas le mérite du succès de son action, tandis que le coopérant ne se sent pas responsable de l'échec de son action. Dans cette optique, il est raisonnable pour tout individu de participer à la délibération publique. Mais une fois la coopération entreprise, d'autres émotions entrent en jeu qui sont tout aussi importantes, car elles peuvent stimuler la coopération ou bien la rompre. Nous pouvons facilement imaginer comment des émotions de rancœur ou de rivalité peuvent nuire à la délibération, mais il faut aussi souligner l'importance que peut avoir le ressentiment dans le contexte d'une coopération apparente derrière laquelle se cache en réalité une situation d'exploitation²⁶. Dans ce cas, le ressentiment encouragera les exploités à ne plus coopérer aveuglément et à redéfinir les termes d'une nouvelle coopération possible.

2. Métaconsensus

Il est maintenant clair qu'il y a de bonnes raisons pour que la délibération publique n'ait pas pour seul critère d'inclusion une rationalité froide et complètement neutre. Cela ne signifie pas que les arguments ne doivent pas rester prioritaires dans l'échange dialogique de la sphère publique. Leur place est centrale, mais n'épuise pas l'ensemble des rapports communicationnels qui peuvent avoir lieu dans la délibération. Étant données les fonctions bénéfiques que peuvent avoir la rhétorique, la raison privée et l'émotivité, l'idéal rationaliste est non seulement irréaliste, mais aussi indésirable. Pour reprendre l'exemple du discours religieux, si l'on admet qu'une croyance s'exprime avec une part de rhétorique, provient partiellement²⁷ de la raison privée et revêt une dimension émotionnelle, il s'ensuit qu'elle ne doit pas être catégoriquement exclue de la délibération publique. Toutefois, cette position doit faire face à un obstacle considérable : en accordant une place aux discours religieux dans la délibération publique, discours qui reposent sur des

croiances non partagées par l'ensemble des participants, le consensus peut devenir plus difficile à atteindre. Le fait d'intégrer les discours religieux dans la sphère délibérative aggrave le problème des conflits profonds et parfois insolubles. Tel que mentionné précédemment, la négociation et le compromis peuvent venir en aide quand le consensus ne peut être atteint. Il suffit d'assurer un compromis équitable avec certains principes guidant la négociation. Toutefois, le pluralisme religieux d'aujourd'hui est tel qu'il peut saper ce type de solution quand l'objet du conflit est justement l'ensemble des principes encadrant la délibération ou la négociation : «un conflit culturel profond rend la raison publique elle-même essentiellement contestable²⁸».

C'est la raison pour laquelle le consensus par recoupement de Rawls est insuffisant. Le consensus par recoupement suppose qu'un même principe politique puisse être adopté par différentes doctrines compréhensives, que celles-ci soient religieuses, morales, nationalistes, etc. Mais la difficulté concernant le cadre par lequel est établi le consensus n'est toujours pas résolue : le consensus par recoupement requiert un accord minimal sur la priorité de certaines valeurs substantielles²⁹. Certains désaccords fondamentaux persistent et peuvent bloquer la suite de la délibération. Face au problème des conflits insolubles, Rawls suggère une stratégie d'évitement qui consiste à mettre entre parenthèses les conflits profonds, les sujets chauds, afin de poursuivre la délibération sur des sujets qui, eux, pourront faire l'objet d'une décision collective. Mais des dispositifs servant à créer des tabous politiques ne sont pas sans risque : «ils peuvent limiter plus que favoriser le compromis et la discussion démocratique tout autant que le contraire – ainsi que leurs fréquents usages politiques dans l'histoire l'ont montré³⁰».

Quand le désaccord concerne l'interprétation même du conflit et les présupposés de la délibération, le consensus ne peut être authentiquement atteint. Le travail à faire est alors dans le questionnement et la révision de ces interprétations et présupposés. En ce sens, James Bohman défend l'idée d'un compromis moral : il nous faut réviser le cadre commun de la délibération afin de «reconnaître les valeurs et critères moraux de l'autre comme en

faisant partie³¹ ». Il ne s'agit pas d'un compromis trouvé au terme d'une négociation où l'on chercherait un juste milieu entre les positions des parties. Si chacun révisé son interprétation du conflit en étant sensible à l'interprétation qu'en donne autrui, c'est le cadre même de la délibération qui en est modifié. Cela rend possible un langage commun pour aborder le conflit. Un compromis moral peut concerner la nature même de ce qui mérite une délibération publique. Si l'on prend en exemple la confrontation des points de vue libéral et musulman sur la portée de la liberté d'expression, un compromis moral sera nécessaire, car ce qui est perçu comme public pour l'un – tel que le blasphème – ne l'est pas pour l'autre³². Si l'on diffère d'opinion sur ce qui peut et doit être débattu publiquement, sur ce qui peut et doit faire l'objet d'une action publique, ce « métaconflit » exige une réinterprétation commune du cadre d'analyse.

Par ailleurs, une révision du cadre commun de la délibération ne s'applique pas seulement aux conflits ancrés dans des croyances religieuses différentes. Toujours au sujet de la démarcation entre le public et le privé, un exemple frappant est celui des militantes féministes luttant pour la reconnaissance du viol conjugal comme un crime condamnable et non comme un acte de la sphère privée qui ne serait pas de nature politique. Bien que Bohman insiste sur la singularité du compromis moral, distinct du consensus, cet exemple montre qu'une révision du cadre commun de la délibération peut donner lieu à une certaine forme d'accord. Il peut y avoir un accord minimal sur l'éventail et l'étendue acceptable des discours concurrents, ce que John Dryzek appelle un « métaconsensus discursif³³ ». Ce type de métaconsensus se produit lorsqu'un discours est rendu légitime dans la sphère délibérative, comme ce fut le cas pour le discours environnemental, ou qu'un type de discours est rendu illégitime dans la délibération, comme ce fut le cas pour certains discours racistes³⁴. Au bout du compte, il n'est pas clair qu'il y ait une différence entre le compromis moral de Bohman et le métaconsensus discursif de Dryzek : les deux notions renvoient au travail de réévaluation des critères encadrant la délibération.

La modification et l'élargissement du cadre commun de la délibération ne peuvent être envisagés sur le socle d'une raison

publique unique et simple. La conception rawlsienne de la raison publique s'apparente à ce type de norme régissant la délibération de manière assez englobante. Au contraire, le compromis moral requiert une conception dynamique et plurielle de la raison publique : les interprétations divergentes du conflit, constituant le cadre commun d'analyse, doivent rester ouvertes au questionnement et à la révision³⁵.

Le compromis moral ne sert pas à rétablir, d'une nouvelle façon, la possibilité d'un consensus. Il permet plutôt d'assurer la continuation de la délibération publique. Le maintien de la coopération est la fonction essentielle du compromis moral selon Bohman³⁶. En bout de ligne, l'objectif est d'établir une base suffisamment commune pour que la délibération même puisse continuer. Par contre, ce travail nécessaire en cas de conflit profond n'est pas suffisant, car il ne débouche pas sur une décision collective. La délibération ne doit pas être uniquement une réflexion publique : elle doit aussi aboutir à une action publique. D'ailleurs, Bohman ne dit pas que le *statu quo* doit succéder au compromis moral. Parmi les principaux arguments en faveur de la démocratie délibérative se trouve justement l'idée que la délibération produit un *résultat* plus équitable et d'une plus grande qualité épistémique³⁷. Ce résultat est l'action publique issue de la délibération. Si la théorie de la démocratie délibérative n'avait aucun mode de décision collective à suggérer dès que le consensus fait défaut, elle perdrait lourdement en valeur heuristique. Il est nécessaire de compléter le modèle délibératif par un mode de décision collective qui ne soit pas proprement délibératif. C'est pourquoi la dernière section sera consacrée à défendre la complémentarité de la délibération et du vote.

3. *Vote*

Le vote secret est typiquement associé aux théories économiques ou agrégatives de la démocratie, et c'est précisément en opposition à ces théories que s'est développé le modèle délibératif. Selon le modèle agrégatif, l'État libéral doit se contenter d'arbitrer la confrontation des volontés individuelles des citoyens. Les préférences privées sont mises en balance afin de guider, par la règle de la majorité, l'action publique. Mais la règle de la majorité peut s'avérer injuste,

particulièrement dans les cas où des groupes minoritaires sont systématiquement lésés. Vu le risque de la tyrannie de la majorité, risque bien réel dans nos sociétés fortement pluralistes, la mise en application du vote doit se faire par un mécanisme alternatif. Au lieu de la règle majoritaire, il est possible d'imaginer une règle d'effectivité proportionnelle, où les résultats du vote seraient « modulés en proportion des voix obtenues³⁸ ». Le risque d'une tyrannie de la majorité serait toujours présent, mais diminué.

En fait, la principale critique adressée au vote secret et au modèle agrégatif concerne plutôt son caractère privatif. L'idée de prendre les préférences individuelles comme *données* est fortement critiquée dans le texte canonique de Jon Elster³⁹. Le vote fait de l'activité citoyenne une activité essentiellement privée, abandonnant le politique au sort du marché et de l'individualisme des sociétés contemporaines. L'idéal républicain d'un corps politique unifié, d'une communauté de citoyens agissant de concert, est complètement abandonné. Sans mobiliser une conception rousseauiste beaucoup trop exigeante pour les sociétés pluralistes d'aujourd'hui, la démocratie délibérative essaie d'incorporer certains des idéaux républicains à la société libérale. Pour les démocrates délibératifs, la discussion publique réussit là où le vote échoue : elle parvient à favoriser la compréhension mutuelle entre les participants, à transformer leurs préférences individuelles et à les rendre plus sensibles au bien commun.

Le problème avec cette critique est qu'elle évalue le vote de façon isolée. Le diagnostic s'adoucit si l'on évalue la fonction du vote secret quand il est complété par d'autres procédures politiques, notamment par la délibération. En fait, la délibération devrait être perçue comme un prérequis inhérent au vote. Elle a pour effet de structurer le vote dans la mesure où elle « élimine des options, hiérarchise des préférences [et] définit la forme même que prendra le vote⁴⁰ ». Robert Goodin considère même que cette fonction d'élaboration et d'élargissement du menu d'options à partir duquel les votants devront choisir est la plus grande valeur de la formule « first talk, then vote⁴¹ ». Mais il est important de noter que le vote ne prétend pas résoudre ou régler définitivement une question donnée. La décision issue du vote n'est valable que temporairement. Le sujet

pourra être abordé de nouveau dans l'arène délibérative et pourra possiblement mener à un autre vote. L'idée est de permettre au bras politique d'agir, avec la légitimité du vote, quand la tête politique ne parvient pas à fournir une légitimité par le consensus.

Avec cette formule où la délibération précède le vote, c'est la critique du caractère privatif du vote qui ne tient plus. De plus, le risque d'une tyrannie de la majorité devient mineur. Arrivé au vote, la compréhension mutuelle aura été favorisée, les préférences individuelles transformées et le bien commun apprécié. Par conséquent, le vote devient un acte essentiellement public : dans le vote secret, l'individu ne vote plus selon son intérêt privé et ses préférences individuelles, mais plutôt selon ce qu'il croit être la meilleure décision collective. Pour certains participants au débat public, c'est davantage lors du vote qu'au moment de la délibération qu'ils peuvent exprimer authentiquement ce qu'ils croient être la meilleure décision collective. La raison est simple et nous l'avons évoquée plus haut en empruntant les termes d'Iris Marion Young : ce qui est valorisé dans la délibération est une forme d'argumentation impartiale et principielle, c'est-à-dire une technique communicationnelle historiquement rattachée à la classe dominante, en l'occurrence aux hommes blancs de la classe supérieure. Cependant, même en assouplissant les critères de la délibération publique de manière à autoriser une part de rhétorique, d'intérêt et d'émotivité, il n'en demeure pas moins que l'échange d'arguments doit rester prioritaire. Mais le prix à payer de cette hiérarchisation est que les groupes marginalisés subiront une pression supplémentaire au moment de participer au débat public. Assouplir les exigences de la raison publique leur donnera une plus grande latitude pour exprimer leurs points de vue, mais ce n'est qu'une fois dans l'isolement qu'ils pourront authentiquement, sans pression à la conformité, exprimer ce qui leur semble être la meilleure décision pour la collectivité. De cette manière, le vote secret peut s'avérer plus égalitaire que la délibération publique. C'est pourquoi le vote ne doit pas être une source de légitimité alternative quand le consensus fait défaut : il doit être systématiquement employé, même lorsqu'il y a, en apparence, consensus entre les parties. Au mieux, le vote pourra corroborer et

consolider la conclusion de la délibération. Sinon, le vote permettra de dévoiler que le consensus n'était qu'apparent. L'idée que le vote secret est en principe plus égalitaire que le débat public remonte au philosophe James Mill : quand le suffrage fut étendu au XIX^e siècle, Mill craignait que le vote public ne devienne qu'un artifice où les inégalités économiques seraient reconduites dans les rapports de force de l'espace délibératif⁴². Le vote secret, quoique s'éloignant de l'idéal d'une forte participation politique des citoyens, permettait l'émancipation réelle.

Par ailleurs, s'il est plus égalitaire, c'est aussi *de facto*. Dans les sociétés contemporaines, on ne peut envisager un débat public à l'échelle de l'État-nation. Voir des dizaines de millions d'individus réunis en un même lieu pour débattre d'une question d'intérêt public n'est tout simplement pas imaginable. Le vote est moins engageant, mais plus universel. D'ailleurs, même si l'on remonte au modèle de l'Athènes classique qui est supposément un exemple emblématique de démocratie participative (sans être proprement délibérative), la même difficulté d'échelle survient. Seulement 6 000 hommes participaient à l'assemblée de citoyens, alors qu'au V^e siècle av. J.-C., Athènes comprenait quelque 60 000 citoyens⁴³. Avec les sociétés actuelles, cette difficulté d'échelle est décuplée. C'est pourquoi le recours au vote s'impose. Mais ce n'est pas tout : si la difficulté d'échelle implique l'usage du vote pour des raisons égalitaires et pragmatiques, elle implique aussi une configuration particulière de l'espace délibératif. Un débat comprenant tous les citoyens d'un État-nation, s'il était réalisable, serait un débat d'une piètre qualité : « la qualité critique de la délibération diminuera à mesure que la taille de l'auditoire augmentera⁴⁴ ». Une délibération bien menée, qui peut offrir un résultat d'une grande qualité épistémique⁴⁵, doit être conduite en groupes restreints. Ce faisant, il devient possible de mettre en place certains paramètres qui permettront d'encadrer la délibération, paramètres qui ne pourraient être mis en place avec des groupes trop nombreux. C'est donc pour ces raisons égalitaires et pragmatiques que de nombreux auteurs se sont penchés sur les mini-publics, innovation institutionnelle qui a connu plusieurs tentatives empiriques, et cela sous plusieurs formes.

Les forums délibératifs représentent une des plus grandes innovations politiques des dernières années. Réunissant une poignée de citoyens pour débattre de sujets polémiques, la délibération peut s'étaler sur quelques jours ou quelques semaines et la sélection des participants se fait en général de façon aléatoire. « Jury de citoyens » en Grande-Bretagne et aux États-Unis, « conférences de consensus » au Danemark et en Grande-Bretagne, « cellules de planification » en Allemagne et en Suisse, sondages délibératifs (développés par James Fishkin), les exemples de mise en application de forums délibératifs se multiplient⁴⁶. Le principal avantage de ces espaces délibératifs est qu'ils peuvent être configurés de manière à favoriser une délibération fructueuse. Quand Cass Sunstein critique le fait que la délibération peut mener à la polarisation des opinions et préférences individuelles, il admet que cet effet pervers de la discussion publique peut être évité lorsque la délibération se fait en suivant les quatre paramètres caractéristiques des sondages délibératifs de Fishkin⁴⁷. Ces paramètres sont « l'information fournie de l'extérieur [accès à des données fiables sur le sujet débattu], la présence de modérateurs, l'absence de décision de groupe, et la grande hétérogénéité des participants⁴⁸ ». L'absence de décision de groupe renvoie à l'idée que le mode de décision collective ne doit pas provenir d'un consensus mais d'un vote secret.

Bien que ces forums puissent posséder plusieurs fonctions⁴⁹, ils sont principalement consultatifs. La délibération débouche sur des recommandations adressées aux instances formelles, en particulier aux représentants élus. Ces forums délibératifs sont relativement nouveaux sur la scène politique, alors on ne doit pas être surpris si leur influence est assez restreinte pour le moment. Plus souvent qu'autrement, les recommandations issues d'espaces délibératifs ne sont pas appliquées dans les sphères formelles. Les discussions citoyennes ont du mal à se faire entendre par le « système » politique. Mais cette critique recèle un paradoxe : si la délibération du mini-public connaît en bout de ligne un certain succès institutionnel, alors nous faisons face à une nouvelle et plus grande difficulté, celle de la représentativité. Même si la sélection des participants au mini-public s'est faite de façon aléatoire et qu'en cela le mini-public est

«représentatif» de l'ensemble de la population, il reste que le public général n'a jamais délégué son autorité à ce mini-public⁵⁰.

La légitimité, en ce qui concerne la représentativité du mini-public, représente une imposante difficulté, mais un recours au vote s'avère utile encore une fois. Ce qui est illégitime au niveau de la représentation est que la consultation se fasse directement entre le mini-public et les instances formelles, ces dernières étant réellement représentatives parce qu'élues. Un détour par le public général pour ensuite orienter le système politique est donc nécessaire. Et ce détour requiert le double usage du vote : d'abord à l'intérieur du mini-public pour élaborer une décision collective, ensuite auprès du public élargi pour endosser ou rejeter la recommandation élaborée par le mini-public. Une telle combinaison du vote et de la délibération a été tentée en Colombie-Britannique en 2004 : une Assemblée de citoyens fut mise en place pour débattre des lois électorales et leurs conclusions furent soumises au public général⁵¹. Même si les réformes proposées par l'Assemblée de citoyens n'ont pas passé le test du référendum public⁵², le gouvernement s'est plié à la suggestion du mini-public et a conduit ce référendum, et à ce niveau, l'expérience peut être considérée comme un succès.

En conclusion, la théorie de la démocratie délibérative se doit d'assouplir les exigences de la raison publique. Elle doit reconsidérer la valeur communicationnelle des dimensions rhétoriques, intéressées et émotives du discours. Cela aura notamment pour effet d'accorder une plus grande place aux discours religieux dans la sphère publique. Comme cette inclusion rend encore plus difficile l'atteinte de consensus en cas de conflit profond, il devient nécessaire d'adopter un mode de décision collective autre que le consensus. Pour remplir cette tâche, le vote précédé d'une délibération s'avère non seulement suffisant, mais révèle d'importants avantages sur les plans égalitaires et pragmatiques. La meilleure façon d'institutionnaliser cette formule est par l'entremise de mini-publics consultatifs dont les délibérations aboutissent à un vote, lui-même soumis au public général. L'idéal délibératif est une idée relativement jeune dans l'histoire de la pensée politique et les obstacles empiriques ne doivent pas freiner la réflexion normative. Mais comme nous avons pu le voir, cette

réflexion normative ne peut se passer des approches empiriques et institutionnelles, ni même des approches économiques et agrégatives, afin d'imaginer des idéaux susceptibles d'être atteints.

-
- 1 J'aimerais remercier Luc Langlois pour ses commentaires stimulants ainsi que le CRSH pour son soutien.
 - 2 Iris Marion Young, «Communication et altérité. Au-delà de la démocratie délibérative» dans Charles Girard et Alice Le Goff, *La démocratie délibérative : Anthologie des textes fondamentaux*, Paris, Hermann Éditeurs, 2010, p. 307.
 - 3 Simone Chambers, «À huis clos. Publicité, secret et qualité de la délibération» dans *La démocratie délibérative, op. cit.*, pp. 491-539.
 - 4 *Idem*, p. 524.
 - 5 *Idem*, p. 525.
 - 6 John Dryzek, *Foundations and Frontiers of Deliberative Governance*, Oxford, Oxford University Press, 2010, pp. 66-84.
 - 7 *Idem*, pp. 78-79.
 - 8 Iris Marion Young, «Communication et altérité», *op. cit.*, p. 321.
 - 9 Young distingue le récit de la rhétorique, mais nous les présentons ensemble comme faisant partie de la forme du discours, en opposition à la section 1.2. qui traite du fond du discours et de la section 1.3. qui traite de la motivation du discours.
 - 10 Iris Marion Young, «Communication et altérité», *op. cit.*, p. 323.
 - 11 Nancy Fraser, *Qu'est-ce que la justice sociale? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, 2005, p. 130.
 - 12 *Ibid.*
 - 13 Jon Elster, «Le marché et le Forum. Trois variétés de théorie politique» dans *La démocratie délibérative, op. cit.*, pp. 115-165.
 - 14 Jane Mansbridge avec James Bohman, Simone Chambers, David Estlund, Andreas Føllesdal, Archon Fung, Christina Lafont, Bernard Manin et José Luis Martí, «La place de l'intérêt particulier...», *op. cit.*, p. 56.
 - 15 Cass Sunstein, «Incompletely Theorized Agreements», *Harvard Law Review*, 1995, vol. 108, pp. 1733-1772.
 - 16 John Rawls, *Political Liberalism*, New York, Columbia University Press, 1995, pp. 133-172.
 - 17 Amy Gutmann et Dennis Thompson, «Why Deliberative Democracy is Different», *Social Philosophy and Policy*, 2000, vol. 17, no. 1, pp. 161-180.

- 18 Jane Mansbridge et al., «La place de l'intérêt particulier...», *op. cit.*, p. 58.
- 19 *Ibid.*
- 20 *Idem*, p. 59.
- 21 Iris Marion Young, «Communication et altérité», *op. cit.*, p. 308.
- 22 Cheryl Hall, «Recognizing the Passion in Deliberation : Toward a More Democratic Theory of Deliberative Democracy», *Hypatia*, 2007, vol. 22, no. 4, p. 87.
- 23 Pierre Livet, «Dans quelles conditions les émotions collectives peuvent-elles bloquer ou aider la délibération démocratique?», *Revue européenne des sciences sociales*, 2007, XLV-136, pp. 111-128.
- 24 *Idem*, p. 111.
- 25 *Idem*, pp. 120-121.
- 26 *Idem*, pp. 123-125.
- 27 «Partiellement» parce qu'une croyance est partagée avec une communauté religieuse, ce qui la rend partiellement publique, sans être complètement publique vu le pluralisme religieux.
- 28 James Bohman, «Raison publique et pluralisme culturel. Le libéralisme politique et la question du conflit moral» dans *La démocratie délibérative*, *op. cit.*, pp. 252-253.
- 29 John Dryzek, *Foundations and Frontiers of Deliberative Governance*, *op. cit.*, p. 90.
- 30 James Bohman, «Raison publique et pluralisme culturel», *op. cit.*, p. 251.
- 31 *Idem*, p. 280.
- 32 *Idem*, p. 279.
- 33 John Dryzek, *Foundations and Frontiers of Deliberative Governance*, *op. cit.*, p. 108.
- 34 *Idem*, pp.112-113.
- 35 James Bohman, «Raison publique et pluralisme culturel», *op. cit.*, pp. 267-269.
- 36 *Idem*, pp. 276-277.
- 37 Maeve Cooke, «Cinq arguments en faveur de la démocratie délibérative» dans *La démocratie délibérative*, *op. cit.*, pp. 327-379.
- 38 Jane Mansbridge et al., «La place de l'intérêt particulier...», *op. cit.*, p. 73.
- 39 Jon Elster, «Le marché et le forum», *op. cit.*
- 40 Jane Mansbridge et al., «La place de l'intérêt particulier...», *op. cit.*, p. 75.
- 41 Robert E. Goodin, *Innovating Democracy, Democratic Theory and Practice After the Deliberative Turn*, Oxford, Oxford University Press, 2008, p. 123.

- 42 James Fishkin et Bruce Ackerman, «La journée de la délibération» dans *La démocratie délibérative*, *op. cit.*, p. 447.
- 43 James S. Fishkin, «Deliberative Democracy» dans Robert L. Simon, *The Blackwell Guide to Social and Political Philosophy*, Oxford, Blackwell Publishing, 2002, p. 222.
- 44 Simone Chambers, «À huis clos», *op. cit.*, p. 513.
- 45 La qualité épistémique du résultat est le quatrième argument évoqué par Maeve Cooke pour défendre la démocratie délibérative. Voir Maeve Cooke, «Cinq arguments...», *op. cit.*
- 46 James Fishkin, «Deliberative Democracy», *op. cit.*, p. 231.
- 47 Cass Sunstein, «Y a-t-il un risque à délibérer? Comment les groupes se radicalisent» dans *La démocratie délibérative*, *op. cit.*, p. 436.
- 48 *Ibid.*
- 49 Pour un examen détaillé de huit fonctions possibles des forums délibératifs, voir Robert E. Goodin et John S. Dryzek, «Making use of mini-publics» dans *Innovating democracy...*, *op. cit.*, pp. 11-37.
- 50 John Parkinson, *Deliberating in the Real World, Problems of Legitimacy in Deliberative Democracy*, Oxford, Oxford University Press, 2006, pp. 147-173.
- 51 Charles Girard et Alice Le Goff, *La démocratie délibérative*, *op. cit.*, p. 80.
- 52 La proposition a obtenu 57 % des voix alors que 60 % était le seuil exigé. Voir Robert E. Goodin et John Dryzek, «Making use of mini-publics», *op. cit.*, pp. 19-20.